



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

### Arrêté portant modification des régisseurs de la régie de recettes zèbres

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 25 juin 2018 relatif à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du Président en date du 31 juillet 2019 instituant une régie de recettes pour la saison culturelle,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté en date du 26 août 2019 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances pour le Pôle Culture et Jeunesse de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu la décision du Président n° 79 en date du 9 juillet 2024 modifiant la régie de recettes zèbres,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire et un nouveau régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/08/2025,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Madame Émilie VAQUETTE est régisseur titulaire de la régie de recettes zèbres de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Émilie VAQUETTE sera remplacée par Madame Émilie TAILLEFER, régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** – Madame Émilie VAQUETTE percevra une indemnité (IFSE régie) d'un montant de 110 euros selon la réglementation en vigueur dans le cadre du RIFSEEP.

**ARTICLE 4** – Madame Émilie TAILLEFER percevra une indemnité (IFSE régie) d'un montant de 110 euros au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** – Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des

pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes relatives à des produits autres que celles énumérés dans l'acte modificatif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Albert, le **26 AOUT 2025**

Vu le Comptable public assignataire,

Le Président  
Michel WATELAIN

Vu, pour acceptation, le régisseur titulaire, Madame Emilie VAQUETTE,



Vu, pour acceptation, le régisseur suppléant, Madame Émilie TAILLEFER,

